

ASSOCIATION BINIC RANDO

Règlement intérieur

Chapitre 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est pris en application de l'article 13 des statuts.

Il couvre les activités définies selon programme (randonnée pédestre, Marche Aquatique Côtière et animations diverses). Une annexe pour l'activité connexe 'MAC' (Marche Aquatique Côtière) a également été établie.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale.

Vie associative :

L'association "Binic-Rando" se veut « amicale » dans le sens le plus strict du terme. En conséquence, ses membres s'engagent entre eux à la plus grande courtoisie, au respect de la liberté de chacun et par là même, à donner de l'association la meilleure image possible.

Toutes polémiques de caractère politique ou religieux seront rigoureusement proscrites au cours des réunions ou manifestations organisées par l'association.

Chapitre 2 : Adhésion – Cotisation

1°) Cotisation :

La cotisation annuelle prévue à l'article 8 des statuts couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ; l'assurance liée à la licence reste valable jusqu'au 31 décembre.

Elle comprend :

- L'adhésion à l'association, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- La licence-assurance à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, comprenant au minimum, l'assurance responsabilité civile obligatoire pour que l'association puisse bénéficier du contrat d'assurance de la FFRP.

Pour les membres détenteurs de la licence FFRP à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un autre club affilié, la cotisation annuelle comprend uniquement l'adhésion à l'association, sous réserve qu'ils produisent une copie de leur licence portant mention d'une assurance au minimum « responsabilité civile ».

Toute cotisation versée à l'association sera définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation au cours de l'année.

2°) Certificat médical : (règlement médical fédéral)

A la première adhésion, l'établissement de la licence annuelle est subordonné à la production d'un certificat médical indiquant qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Le certificat médical est valable trois ans pour les personnes de moins de 70 ans. Pour les personnes de plus de 70 ans, un certificat médical est exigible annuellement.

La production d'un certificat médical sera également exigée pour les membres détenteurs de la licence FFRP à titre individuel ou dans un autre club.

3°) Accueil

Conformément à une tolérance du contrat fédéral d'assurance, l'association peut accueillir pour deux sorties maximum, des randonneurs à l'essai qui souhaitent découvrir la randonnée au sein de l'association avant d'adhérer.

4°) Perte de la qualité de membre

En précision à l'article 7 des statuts, et sans que cette énumération soit limitative, seront considérés comme motifs graves : le non-respect des statuts et du règlement intérieur, les propos désobligeants à l'égard des autres membres de l'association, les incidents ou tout autre comportement préjudiciable aux intérêts de l'association.

Chapitre 3 : Conseil d'Administration

Élections :

Les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire à un tour éventuellement à bulletin secret. En cas d'égalité du nombre de voix, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé.

Fonctionnement :

Le **Président** est le représentant légal de l'association.

Il convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il signe les procès-verbaux des délibérations et fait exécuter les décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration. Il dirige l'administration de l'association, anime et coordonne les activités.

Les **Vice-Présidents** remplacent le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le **Trésorier** est chargé d'opérer les recouvrements des recettes de toute nature et de solder les dépenses conformément aux décisions du Conseil d'Administration, de tenir la comptabilité et d'établir les documents comptables à présenter à l'Assemblée annuelle, de la gestion des licences.

Le **Secrétaire** est chargé des convocations aux Assemblées Générales et réunions du Bureau et du Conseil d'Administration, de la rédaction des procès-verbaux, de la gestion des registres et fichiers de l'association et de leur mise à jour, des déclarations légales auprès de la Préfecture et de tout autre organisme, de la tenue des archives de l'association.

Afin de les suppléer et de les aider, il peut être créé un poste de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint.

Tous les administrateurs peuvent se voir confier un ou plusieurs dossiers ou missions.

Il peut être constitué des groupes de travail chargés de l'organisation de certaines actions, manifestations, séjours, planning des randonnées)

Rémunération :

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration détermine les conditions de règlement des frais de déplacements et de représentation engagés par les membres de l'association à sa demande.

Chapitre 4 : vérificateur aux comptes

Un vérificateur aux comptes, non membre du Conseil d'Administration, est nommé, en Assemblée Générale, pour vérifier les comptes du Trésorier et présenter un rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre 5 : les randonnées

L'organisation des randonnées, en accord avec le Conseil d'Administration, est confiée aux animateurs. Ponctuellement, il peut également être fait appel à des adhérents volontaires.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité de l'organisateur bénévole responsable non remplacé, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable.

L'animateur peut modifier, en partie ou en totalité, la randonnée initialement prévue au programme soit au départ, soit pendant la progression, et ce pour toutes raisons qu'il jugerait utiles.

Cas particulier :

En cas d'alerte météo « orange » sur le secteur concerné, la randonnée sera systématiquement annulée.

Les chiens ne sont pas admis lors des randonnées.

Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur les lieux parcourus.

L'association ne peut être tenue pour responsable des dégradations ou autres exactions commises qui resteront de la responsabilité individuelle de chacun. L'association ne sera pas responsable de perte ou de vol d'effets personnels.

Les participants aux randonnées s'engagent à respecter les consignes des animateurs et notamment celles concernant la sécurité.

Toute personne qui quitte volontairement et définitivement le groupe ou qui s'en éloigne en cours de randonnée sans avoir prévenu l'animateur de la randonnée et/ou un responsable membre du bureau, dégage la responsabilité de l'association Binic Rando.

Chapitre 6 : séjours

Le présent règlement intérieur s'applique également lors des séjours organisés par l'association.

Toute organisation de séjour devra être validée par le Conseil d'administration.

Le programme d'un séjour est donné à titre indicatif et reste susceptible d'être modifié par l'animateur à sa convenance suivant les conditions rencontrées (conditions climatiques, etc.....).

Chapitre 7 : photos

L'association peut être amenée à prendre des photos au cours de ses activités pour les publier sur son site Internet ou tout autre support de communication.

Afin de respecter le « droit à l'image » de chacun, l'adhérent qui ne souhaite pas y voir figurer sa photo doit obligatoirement prévenir le Président dès son adhésion.

Chapitre 8 : règlement intérieur

Le présent règlement est à la disposition de chaque adhérent qui s'engage à le respecter sous peine d'exclusion.

Adopté par le Conseil d'Administration le 5 novembre 2015

Approuvé par l'assemblée générale le 27 novembre 2015

Le Président
Rémi JEZEQUEL

Équipement et sécurité

L'adhésion à une association est un contrat mutuel : président et animateurs sont co-responsables, mais les adhérents sont tenus de respecter les règles et les instructions des animateurs sauf à commettre une faute susceptible d'engager leur responsabilité.

Équipement :

Chaque randonneur s'engage à être convenablement équipé, quel que soit le type de randonnée.

- Il est demandé à chaque participant d'être équipé de **chaussures adéquates à la marche** (dans le cas contraire, l'animateur peut refuser la participation à la randonnée).
- Il est vivement recommandé d'avoir de l'eau et un petit "en-cas", de prévoir une protection contre la pluie ou le soleil, selon la météo.

Sécurité

Chaque adhérent doit avoir, lors des sorties, son numéro de licence, une fiche "alerte secours" précisant les traitements suivis, les contre-indications, les personnes à contacter....

*Les participants aux randonnées, évoluant en groupe sous la responsabilité de l'Association sont astreints à une **discipline de groupe imposée par le Code de la route et les consignes des animateurs pour leur sécurité.***